

COMPTE-RENDU du 24 OCTOBRE 2017

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 19 Octobre 2017.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	x		
RAYNAUD Fabienne	x		
MAYNADIE Philippe	x		
FRAISSE Marie-Claude	x		
MOULS Bernard		x	
FOURNON GOHIER Régine		x	M Claude FRAISSE
PUEO Jean-François	x		
LACHAISE Michel		x	F. RAYNAUD
SLOWTHER Valérie	x		
PEREZ Edouard	x		
LACUBE Sylvie		x	
SANCHEZ Marie-Christine	x		
MANI Raouf	x		
PERRIER Françoise	x		
HOLZ Bernard	x		

Secrétaire de séance : Monsieur R. MANI est nommé secrétaire de séance.

**« AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES CATHARES - Mise en accessibilité
DEMANDE DE SUBVENTION Conseil Général - 2eme tranche de travaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la poursuite du programme de travaux « Aménagement de l'Avenue des Cathares » nécessite le dépôt des demandes de subventions au titre de la 2eme tranche de travaux. Il rappelle l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale suite au renouvellement des réseaux EAU et ASSAINISSEMENT et l'estimation financière du cout des travaux prévus pour la 2eme tranche, soit un montant de 220.300,00 €.

Il soumet pour avis le détail de l'opération et des couts estimés et propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- Considérant le programme « Aménagement de l'Avenue des Cathares » mis à l'étude et proposé par l'Agence Technique Départementale pour un cout global de 469.800,00 € estimé selon le détail suivant :

- Secteur 1 : 249.500,00 €

- Secteur 2 : 220.300,00 €,

- considérant la nécessité d'engager la 2eme tranche de travaux,

- approuve l'estimation financière dressée par l'Agence Technique Départementale et décide de réaliser les travaux selon le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES

- Travaux – secteur 2

200.300,00 € HT

- Honoraires divers

20.000,00 € HT

RECETTES

Participation ETAT (20%)

44.060,00 €

Participation Conseil Général (40%)

88.120,00 €

Autofinancement de la Commune (40 %)

88.120,00 €

Et considérant la charge à supporter par le budget de la Commune, AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention nécessaire au financement de cette opération

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**« AMENAGEMENT DE L'AVENUE DES CATHARES - Mise en accessibilité
DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2018 - 2eme tranche de travaux**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la poursuite du programme de travaux « Aménagement de l'Avenue des Cathares » nécessite le dépôt des demandes de subventions au titre de la 2eme tranche de travaux. Il rappelle l'étude réalisée par l'Agence Technique Départementale suite au renouvellement des réseaux EAU et ASSAINISSEMENT et l'estimation financière du cout des travaux prévus pour la 2eme tranche, soit un montant de 220.300,00 €.

Il soumet pour avis le détail de l'opération et des couts estimés et propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- Considérant le programme « Aménagement de l'Avenue des Cathares » mis à l'étude et proposé par l'Agence Technique Départementale pour un cout global de 469.800,00 € estimé selon le détail suivant :

- Secteur 1 : 249.500,00 €

- Secteur 2 : 220.300,00 €,

- considérant la nécessité d'engager la 2eme tranche de travaux,

- approuve l'estimation financière dressée par l'Agence Technique Départementale et décide de réaliser les travaux selon le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES

- Travaux – secteur 2	200.300,00 € HT
- Honoraires divers	20.000,00 € HT

RECETTES

Participation ETAT (20%)	44.060,00 €
Participation Conseil Général (40%)	88.120,00 €
Autofinancement de la Commune (40 %)	88.120,00 €

Et considérant la charge à supporter par le budget de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Aude au titre de la programmation DETR 2018 pour l'attribution d'une subvention nécessaire au financement de cette opération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

« CREATION SALLES DE CLASSE MATERNELLE ET PRIMAIRE »
Choix du Maître d'Œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que face à l'augmentation constante de l'effectif de l'école primaire, il s'avère nécessaire d'engager un programme de travaux portant sur la création de 4 salles de classe maternelle et primaire.

Il soumet les propositions réceptionnées en Mairie et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Considérant la nécessité d'engager un programme de travaux destiné à une extension du groupe scolaire, après analyse, DECIDE de confier à l'Atelier d'Architecture DELDEBAT&RIVEL, Architectes associés, 6 Bd. Omer Sarraut – 11000 CARCASSONNE,

une mission de maîtrise d'œuvre pour la création de 4 salles de classe maternelle & primaire.

Dit que la mission confiée concerne les documents d'étude (esquisse-APS-APD) et le dépôt du permis de construire.

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer le marché qui fixe selon tableau de répartition le taux global d'honoraires à 8.65%,

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Modification statutaire en vue de l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par le Syndicat Mixte Aude Centre.

Vu la loi du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT pour les syndicats mixtes « fermés » ;

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'article L. 213-12 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2017 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département de l'AUDE approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016.

Vu la délibération en date du 28 Septembre 2017 du Syndicat Mixte Aude Centre approuvant la modification statutaire afin d'exercer la compétence GEMAPI au 01/01/2018.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

1 - Le contexte organisationnel et historique du bassin versant de l'Aude, et notamment la prise de conscience issue de la crue généralisée des cours d'eau, principalement sur l'est audois, des 12 et 13 novembre 1999. Cet épisode douloureux a profondément modifié par la suite la politique de gestion des cours d'eau du département de l'Aude avec notamment la création en 2002 du SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) pour améliorer cette gestion solidaire à l'échelle du bassin versant et tenter de ne plus revivre ce traumatisme (26 décès et une vingtaine d'ouvrages départementaux détruits). Dès lors, le SMMAR s'est attaché à structurer l'ensemble du département en syndicats de rivière désormais Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (17 jusqu'en 2016, 7 à ce jour, 5 en 2018 en application du SDCI arrêté en 2016) et à travers ces derniers, à mettre en œuvre les programmes d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI 1 pour 90 M€ environ et PAPI 2 pour 50 M€ env). Aujourd'hui le SMMAR, reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), est un syndicat mixte ouvert composé du Conseil départemental de l'Aude et de 7 EPAGE. Il concourt, au-delà des frontières administratives, à la prévention des inondations à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Aude et œuvre à la politique de gestion équilibrée de la ressource.

2 - La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire (2018) et exclusive (2020) affectée aux EPCI à FP. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018.

3 - La compétence GEMAPI est définie par quatre missions inscrites à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir les alinéas suivants :

- a) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- b) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- c) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- d) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4 - L'existence d'une Stratégie d'Organisation des Compétences Locale de l'Eau – SOCLE - conformément à l'arrêté du 20 janvier 2016 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

5 - Les obligations et responsabilités des EPCI en matière de GEMAPI.

- pour la finalité « prévention des inondations », il s'agit de définir les systèmes d'endiguements et les aménagements hydrauliques en application du décret du 12 mai 2015 (relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques) et des articles L. 562-8-1 et R. 562-14 VI du code de l'environnement.

Le délai laissé aux collectivités compétentes (EPCI ou EPAGE si transfert de compétence) en vue de régulariser la situation des ouvrages existants est fixé au 31 décembre 2019 si ces derniers sont de classe A ou B et au 31 décembre 2021 s'ils sont de classe C. Parallèlement à la régularisation initiale du système d'endiguement, la collectivité compétente pourra décider des travaux de réhabilitation d'ouvrages ou de construction d'ouvrages complémentaires requérant une autorisation complémentaire.

- pour la finalité « gestion des milieux aquatiques », il s'agit de participer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau précisément sur le compartiment hydro morphologique. Aussi, les objets hydrauliques (cours d'eau, zones humides, canaux, plans d'eau) ne sont considérés comme relevant de la compétence GEMAPI que dans la mesure où ils participent, alternativement ou cumulativement, à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Il indique par ailleurs, que la compétence GEMAPI n'est pas une compétence confiscatrice et que les EPCI :

- ne peuvent être considérés comme de droit responsable de tous les cours d'eau présents sur leurs territoires. Ils ne le sont pas davantage des zones humides, des plans d'eau ou autres milieux aquatiques qui restent placés, en dehors d'une procédure d'expropriation, sous l'autorité de leur propriétaire et/ou de leur exploitant

- exerceront la compétence GEMAPI, sans préjudice des obligations des propriétaires (d'entretien régulier du cours d'eau...) et des exploitants des ouvrages hydrauliques.

6 - La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI et qu'elle peut être transférée ou déléguée à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE). Lorsque l'autorité compétente pour la prévention des inondations exerce directement cette compétence ou qu'elle exerce par le mécanisme du transfert de compétence, elle bénéficie des mises à dispositions prévues par l'article L. 566-12-1 du code de l'environnement. Néanmoins, par le mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de

Communes, les EPCI transfèrent automatiquement la compétence GEMAPI à compter du 01/01/2018 aux Syndicats d'Aménagements Hydrauliques existants et territorialement concernés.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur l'exercice de la compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- **APPROUVE la modification des STATUTS du Syndicat Mixte Aude Centre** afin d'exercer à compter du 01/01/2018 par le biais du mécanisme de représentation substitution prévu par les articles du CGCT L.5216-7 IV Bis pour les Communautés d'Agglomération et L.5214-21 II pour les Communautés de Communes, la compétence GEMAPI telle que précisée en référence aux quatre missions relevant de l'article L. 211-7 du code de l'environnement sur le périmètre des communes comme détaillées dans le tableau annexé. En vertu de ce mécanisme de représentation substitution la représentation des communes sera assurée par les EPCI à FP.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Modification du périmètre du Syndicat Mixte Aude Centre

Vu la loi du N° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la création de la compétence GEMAPI,

Vu la loi du N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 40,

Vu le Schéma Départemental du Coopération intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016,

Considérant que le Schéma Départemental du Coopération intercommunale de l'Aude approuvé le 30 mars 2016, préconise la rationalisation de la gestion de l'eau, dans le cadre de l'application du volet GEMAPI et la loi MAPTAM,

Vu l'article L.5211-18 et 5211-19 du CGCT,

Vu le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021,

Considérant les demandes d'adhésion des communes d'Argens-Minervois, Pradelles en Val (à hauteur de 80% de son périmètre), et de Roubia au Syndicat Mixte Aude Centre.

Considérant la demande de la commune de Rustiques d'augmenter son périmètre sur le Syndicat Mixte Aude Centre (passage de 40 % à 100 %).

Considérant les demandes d'adhésion des communes de Berriac, Carcassonne (à hauteur de 20% de son périmètre), Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja (à hauteur de 20% de son périmètre) : représentées par Carcassonne Agglo au Syndicat Mixte Aude Centre.

Considérant les demandes d'augmentation de périmètre des communes de Trèbes et Villedubert, représentées par Carcassonne Agglo sur le Syndicat Mixte Aude Centre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis FAVORABLE à la proposition de modification du périmètre du Syndicat Mixte Aude Centre telle qu'énoncée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte Aude Centre des communes d'Argens-Minervois, Pradelles en Val (à hauteur de 80 % de son périmètre) et de Roubia.

DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'augmentation de périmètre de la commune de Rustiques (40 % à son 100% de son périmètre).

DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au Syndicat Mixte Aude Centre des communes de Berriac, Carcassonne (à hauteur de 20% de son périmètre), Fontiès d'Aude, Montirat, Palaja (à hauteur de 20% de son périmètre) : représentées par Carcassonne Agglo.

DECIDE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE à l'augmentation de périmètre des communes de Trèbes (de 10 % à 100%) et Villedubert (de 85% à 100 %), représentées par Carcassonne Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la modification de périmètre et à signer tous les documents destinés à leur mise en œuvre.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- CESSION PARCELLE A 1678 « AU MOULIN »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation cadastrale de la parcelle cadastrée à la section A N° 1678.

Il expose que l'on constate sur le terrain que cette parcelle fait partie intégrante de la propriété de Monsieur et Madame André DOYEN et propose de régulariser cette anomalie par une cession à l'euro symbolique.

Sur proposition du Maire, le CONSEIL Municipal
 Considérant la situation particulière de la parcelle cadastrée à la section A N° 1678,
 ACCEPTE de procéder à la régularisation de l'emprise de la parcelle sus visée,
 DECIDE de céder à Monsieur André DOYEN et Madame Francine DIDRICHT épouse DOYEN,
 domiciliés 7 Chemin des Vignes –11700 PEPIEUX

la parcelle cadastrée à la section A N° 1678, d'une superficie de 80 ca,

Dit que cette cession est consentie pour l'euro symbolique, payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

CESSION TERRAIN « DOMAINE DU ROC »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de division parcellaire convenu en accord avec Monsieur Alain VIES, représentant le Domaine du ROC à PEPIEUX, et soumet le document d'arpentage établi par Monsieur J. M. CHESSARI, géomètre expert.

Sur proposition du Maire, le CONSEIL Municipal
 PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le document d'arpentage sus visé qui définit 4 lots selon le détail et les destinations suivantes :

- lot A - 400 m² : superficie à céder à la Commune par Monsieur A. VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,
- lot B - 2367 m² : superficie conservée par Monsieur A VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,
- lot C - 132 m² : superficie à céder par la Commune à Madame A. HERVE
- lot D – 501 m² : superficie à céder par la Commune à Monsieur Vincent MICHAU et Madame Olivia FERNANDEZ – 11700 PEPIEUX
- lot E – 31 m² : superficie à céder à la Commune à Monsieur Vincent MICHAU et Madame Olivia FERNANDEZ – 11700 PEPIEUX

ACCEPTE la cession du terrain d'une superficie de 400 m² formant le lot A du document d'arpentage établi en date du 11.11.2017 par Monsieur J. M. CHESSARI, Géomètre Expert. à consentir à la Commune par Monsieur Alain VIES, domicilié à PEPIEUX, Aude, agissant en qualité de gérant de la société DOMAINE DU ROC, ayant son siège social situé 15 Chemin de Rieux – 11700 PEPIEUX,

DIT que cette cession est consentie en contrepartie de travaux à réaliser par la commune pour un montant estimé à la somme de 16.000,00 € précisés comme suit :

- implantation au droit de la parcelle formant le lot B du document d'arpentage sus visé des réseaux de distribution EAU / ASSAINISSEMENT / EDF / TELECOM / VOIRIE

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Mtre I JEANTET-VASSEUR l'acte à intervenir et à signer tout acte et tout document relatif à la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

VENTE HERVE Amélie – Lot A et Lot C Rue de l'Etang

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de division parcellaire convenu en accord avec Monsieur Alain VIES, représentant le Domaine du ROC à PEPIEUX, et soumet le document d'arpentage établi par Monsieur J. M. CHESSARI, géomètre expert.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le document d'arpentage sus visé qui définit 4 lots selon le détail et les destinations suivantes :

- lot A - 400 m² : superficie à céder à la Commune par Monsieur A. VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,
- lot B - 2367 m² : superficie conservée par Monsieur A VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,
- lot C - 132 m² : superficie à céder par la Commune à Madame A. HERVE
- lot D – 501 m² : superficie à céder par la Commune à Monsieur Vincent MICHAU et Madame Olivia FERNANDEZ – 11700 PEPIEUX
- lot E – 31 m² : superficie à céder à la Commune à Monsieur Vincent MICHAU et Madame Olivia FERNANDEZ – 11700 PEPIEUX

DECIDE de vendre à Madame Amélie HERVE domiciliée 59 Bd. du Minervoies – 11700 PEPIEUX

en vue de la construction d'une maison d'habitation et sous réserve de la régularisation à intervenir avec Monsieur A VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,

le lot A d'une superficie de 400 m² au prix de 60 € H.T. le m² soit la somme de 24.000,00 € H.T.,
le lot C d'une superficie de 132 m² au prix de 60 € HT le m² soit la somme de 7.920,00 € étant précisé que ce lot supporte une servitude pour passage de canalisation le long de la limite EST de la parcelle.

DIT que le prix sera payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

VENTE MICHAU Vincent – Lot D et Lot E Rue de l'Etang

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de division parcellaire convenu en accord avec Monsieur Alain VIES, représentant le Domaine du ROC à PEPIEUX, et soumet le document d'arpentage établi par Monsieur J. M. CHESSARI, géomètre expert.

PREND CONNAISSANCE et APPROUVE le document d'arpentage sus visé qui définit 4 lots selon le détail et les destinations suivantes :

- lot A - 400 m² : superficie à céder à la Commune par Monsieur A. VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,
- lot B - 2367 m² : superficie conservée par Monsieur A VIES représentant le Domaine du ROC – 11700 PEPIEUX,
- lot C - 132 m² : superficie à céder par la Commune à Madame A. HERVE
- lot D – 501 m² : superficie à céder par la Commune à Monsieur Vincent MICHAU – 11700 PEPIEUX
- lot E – 31 m² : superficie à céder à la Commune à Monsieur Vincent MICHAU – 11700 PEPIEUX

DECIDE de vendre à M Monsieur Vincent MICHAU domicilié à PEPIEUX - 11700 en vue de la construction d'une maison d'habitation le lot D d'une superficie de 501 m² au prix de 60 € H.T. le m² soit la somme de 30.060,00 € H.T., le lot E d'une superficie de 31 m² au prix de 60 € HT le m² soit la somme de 1.860,00 € HT.

DIT que le prix sera payable au comptant le jour de la passation de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

ATTRIBUTION LOGEMENT COMMUNAUX

Sur proposition du Maire, le Conseil donne son accord pour la réalisation de travaux de rénovation de logements communaux et leur attribution selon le détail suivant :

- logement N° 19 RUE Achille Mir (LARDE) à Monsieur Sébastien ITIE
- Logement N° 21 Rue Georges Brassens (THOMAS) à Mme Stéphanie SANCHEZ
- logement N° 14 Rue A. Daudet (LEONARDON) à Mme Jalila HMIMECH
- logement n° 12 Rue A. Daudet (HMIMECH) à Mlle Mélodie CROUZILLES
- logement N° 9 Rue A. DAUDET (résiliation de M. GUSSE au 31.12.17) à M. Yann LAVIGNE

Approuvé à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du plan d'aménagement de l'Avenue des Cathares et accord pour inclure les impasses dans le programme de travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.